

SITUATION ANNUELLE DE FCPR MaxEspoir ARRETEE AU 31/12/2019

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019**

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2019**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **15.866.855 DT** et une valeur liquidative égale à **989,823 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » au **31 décembre 2019**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Ainsi qu'il est précisé à la **NOTE 6 « EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE »** du présent rapport, depuis le mois de mars 2020, un évènement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus). Il s'agit d'un évènement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier sur l'activité et la situation financière de la société en 2020 ne peut être faite.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MAX ESPOIR** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant

dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'Administration du Gestionnaire appelé à statuer sur les comptes.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « FCPR MAX ESPOIR » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque «FCPR MAX ESPOIR » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « FCPR MAX ESPOIR ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « FCPR MAX ESPOIR ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire. Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2019
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

ACTIFS	Note	31.12.2019	31.12.2018
AC 1 - Portefeuille titre	<u>AC1</u>	16 357 821	13 862 558
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		16 357 821	13 862 558
b - Obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Autres valeurs : Emprunts d'état		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	<u>AC2</u>	37 832	553 910
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		37 832	553 910
AC 3 - Créances d'exploitation	<u>AC3</u>	0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		16 395 653	14 416 468
PASSIFS			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	<u>PA1</u>	504 535	258 028
PA 2 - Autres créditeurs divers	<u>PA2</u>	24 263	557 168
TOTAL PASSIFS		528 798	815 196
CP 1 - Capital	<u>CP1</u>	16 106 471	13 611 207
CP 2 - Sommes distribuables	<u>CP2</u>	-239 615	-9 935
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-9 935	238 949
b - Sommes distribuables de l'exercice		-229 680	-248 884
ACTIF NET		15 866 855	13 601 273
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		16 395 653	14 416 468

Etat de résultat
Exercice clos le 31 décembre 2019
(Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>Du 01.01.2019</u> <u>Au 31.12.2019</u>	<u>Du 01.01.2018</u> <u>Au 31.12.2018</u>
Revenus du portefeuille titres	<u>PR1</u>	129 211	124 455
a- Dividendes		129 211	124 455
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	<u>PR2</u>	586	1 298
<u>Total des revenus des placements</u>		129 797	125 753
Charges de gestion des placements	<u>CH1</u>	-350 475	-366 289
REVENU NET DES PLACEMENTS		-220 678	-240 536
Autres produits	<u>PR3</u>	0	0
Autres charges	<u>CH2</u>	-9 002	-8 347
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-229 680	-248 884
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		-229 680	-248 884
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		2 495 263	-2 281 180
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	-6 063
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		2 265 583	-2 536 127

Etat de variation de l'actif net
 Exercice clos le 31 décembre 2019
 (Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Du 01.01.2019</u> <u>Au 31.12.2019</u>	<u>Du 01.01.2018</u> <u>Au 31.12.2018</u>
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>2 265 583</u>	<u>-2 536 127</u>
a - Résultat d'exploitation	-229 680	-248 884
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	2 495 263	-2 281 180
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	-6 063
d - Frais de négociation de titres	0	0
<u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
a- Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Commissions de souscription	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>2 265 583</u>	<u>-2 536 127</u>
<u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	13 601 273	16 137 399
b - en fin d'exercice	15 866 855	13 601 273
<u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	16 030	16 030
b - en fin d'exercice	16 030	16 030
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	<u>989,823</u>	<u>848,489</u>
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</u>	<u>16,657%</u>	<u>-15,716%</u>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR MAX ESPOIR » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAXULA GESTION » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Mars 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 35.070.000 réparti en 35.000 parts A et 70 parts B de 1.000 DT chacune. Il a été souscrit et clôturé à hauteur de 16.030.000 D libérés intégralement.

Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR MAX ESPOIR est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA GESTION.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2019**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2019**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 4.1 : NOTES SUR LE BILAN

AC1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 16.357.821 DT et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus ou moins values potentielles	Valeur au 31.12.2019	% des actifs	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation
a-Actions, valeurs assimilées et droits rattachés							
1- Sociétés non cotées							
S.T.I.P	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	6,10%	6,24%	Dernière transaction
INTERNATIONAL PLASTIC SOLUTION COMPOSITES	60 000	600 000	-150 000	450 000	3,66%	3,74%	Valeur d'acquisition avec décote de 25%
LMS	173 333	1 899 996	2 310 263	4 210 259	11,59%	11,85%	Discounted Cash Flow
NOUR AGRICOLE	800 000	800 000	0	800 000	4,88%	4,99%	Valeur d'acquisition
SAVIMO	58 000	580 000	-145 000	435 000	3,54%	3,62%	Valeur d'acquisition avec décote de 25%
SILIREND	150 000	1 500 000	-966 000	534 000	9,15%	9,36%	Valeur mathématique
GALVAMETAL	85 800	858 000	0	858 000	5,23%	5,35%	Dernière transaction
PALMAWOOD	20 500	2 050 000	0	2 050 000	12,50%	12,79%	Valeur d'acquisition
TECHNOLATEX	100 000	1 000 000	0	1 000 000	6,10%	6,24%	Valeur d'acquisition
TOSCANI MANNIFATTURE	10 000	1 000 000	200 000	1 200 000	6,10%	6,24%	Offre d'achat
Total sociétés non cotées	120 023	1 200 230	-300 058	900 173	7,32%	7,49%	Valeur d'acquisition avec décote de 25%
2- Sociétés cotées							
OFFICE PLAST	582 548	1 790 339	-223 285	1 567 054	10,92%	11,17%	Cours moyen pondéré du 31.12.2019 (Seuil de réservation à la baisse)
SOMOCER	726 323	1 269 453	-588 888	680 565	7,74%	7,92%	Cours moyen pondéré du 31.12.2019
SANIMED	328 947	1 499 998	-891 446	608 552	9,15%	9,36%	Cours moyen pondéré du 30.12.2019
Total sociétés cotées		4 559 790	-1 703 619	2 856 171	27,81%	28,45%	
SOUS.TOTAL 1		17 048 016	-754 414	16 293 602	103,98%	106,35%	

Titres des OPCVM							Valeur liquidative du 31.12.2019
MAXULA	603	64 458	-238	64 220	0,39%	0,40%	
INVESTISSEMENT SICAV							
SOUS.TOTAL 2		64 458	-238	64 220	0,39%	0,40%	
Total 1+2		17 112 474	-754 652	16 357 821	104,3 7%	106,75%	
AC 2 : Placements monétaires et disponibilités							
Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 37.832 DT et s'analyse comme suit :							
Désignation						31.12.2019	31.12.2018
Disponibilités							
Dépôt à vue							
Placement dépôt à vue						37 393	552 978
Intérêts courus sur dépôt à vue						2	31
Retenue à la source sur dépôt à vue						0	-6
Avoirs en banques						437	907
Total						37 832	553 910
PA1 : Opérateurs créditeurs							
Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 504.535DT et s'analyse comme suit :							
Désignation						31.12.2019	31.12.2018
Rémunération du gestionnaire à payer						492 635	234 328
Rémunération du dépositaire à payer						11 900	23 700
Total						504 535	258 028
PA2 : Autres créditeurs divers							
Cette rubrique s'élève au 31.12.2019 à 24.263 DT et se détaille comme suit :							
Désignation						31.12.2019	31.12.2018
Honoraires du commissaire aux comptes à payer						7 265	7 016
Redevance CMF à payer						1 402	152
Retenue à la source à payer						15 595	0
Régularisation sur achats titres						0	550 000
Total						24 263	557 168

CP1 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 se détaillent comme suit :

Capital au 31 décembre 2018	
Montant en Nominal	16 030 000
Nombre de parts	16 030
Nombre de porteurs de parts	65
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de parts	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31 décembre 2019	
Montant en Nominal	16 030 000
Nombre de parts	16 030
Nombre de porteurs de parts	65

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Fin de période au 31.12.2018	13 611 207	13 611 207
<i>Souscriptions de la période</i>	0	0
<i>Rachats de la Période</i>	0	0
Autres Mouvements	2 495 263	2 255 648
<i>Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres</i>	2 495 263	2 495 263
<i>Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres</i>	0	0
<i>Frais de négociation</i>	0	0
<i>Commissions de souscription</i>	0	0
<i>Sommes distribuables des exercices antérieurs</i>		-9 935
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-229 680
Montant Fin de période au 31.12.2019	16 106 471	15 866 855

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**PR1 : Revenus du portefeuille-titres**

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 129.211 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2019 Au 31.12.2019	Du 01.01.2018 Au 31.12.2018
Dividendes sur titres OPCVM		
Maxula Investissement SICAV	2 320	18 203
Sous-total 1	2 320	18 203
Dividendes sur actions		
Office Plast	43 691	32 040
Solutions composites	83 200	0
Sanimed	0	19 737
Somocer	0	54 474
Sous-total 2	126 891	106 251
Total	129 211	124 455

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 586 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2019 Au 31.12.2019	Du 01.01.2018 Au 31.12.2018
Dépôts à vue et à terme		
a- Intérêts courus sur dépôts à terme		
Intérêts courus sur dépôt à vue	-29	31
Retenue à la source sur Intérêts courus sur dépôt à vue	6	-6
b- Intérêts échus sur dépôts à vue		
Intérêts échus sur dépôt à vue	762	1 592
Retenue à la source sur Intérêts échus sur dépôt à vue	-152	-318
Total	586	1 298

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 350.475 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2019 Au 31.12.2019	Du 01.01.2018 Au 31.12.2018
Rémunération du gestionnaire	338 475	354 389
Rémunération du dépositaire	12 000	11 900
Total	350 475	366 289

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 9.002 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2019 Au 31.12.2019	Du 01.01.2018 Au 31.12.2018	Au 31.12.2018	
Honoraires du commissaire aux comptes	7 265		7 905	
Redevance CMF	1 402		152	
Perte/différence de règlement	0		0	
Commissions bancaires	167		152	
Impôts et taxes	165		135	
Droit de timbre	2		3	
Total	9 002		8 347	
NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS				
<i>5-1 Données par part</i>				
	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>	<u>31.12.2016</u>
Revenus des placements	8,097	7,845	10,129	22,174
Charges de gestion des placements	-21,864	-22,850	-20,161	-15,907
<i>Revenus nets des placements</i>	-13,767	-15,005	-10,032	6,267
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,241
Autres charges	-0,562	-0,521	-0,440	-0,714
<i>Résultat d'exploitation (1)</i>	-14,328	-15,526	-10,472	5,793
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>	-14,328	-15,526	-10,472	5,793
Variation des plus (ou moins) values potentielles	155,662	-142,307	-48,103	-47,543
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	-0,378	-0,606	26,701
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	-0,949
<i>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</i>	155,662	-142,685	-48,709	-21,792
<i>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</i>	141,334	-158,211	-59,181	-15,998
<i>Résultat non distribuable de l'exercice</i>	155,662	-142,685	-48,709	-21,792
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000
<i>Sommes non distribuables de l'exercice</i>	155,662	-142,685	-48,709	-21,792
<i>Valeur liquidative</i>	989,823	848,489	1 006,700	1 065,881
<i>Charges de gestion/ actif net moyen</i>	2,38%	2,46%	1,95%	1,48%
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	0,06%	0,06%	0,04%	0,07%
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	-1,56%	-1,67%	-1,01%	0,54%

5-2 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR MAX ESPOIR est confiée à la société MAXULA GESTION. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 0,5% HT du montant de l'actif net non investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social,
- 2% HT du montant de l'actif net investi, payable à l'avance au début de chaque trimestre de son exercice social.

5-3 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixé à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31/12 de chaque année avec un minimum de 1.000 DT et un maximum de 10.000 DT.

NOTE 6 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Postérieurement à la date de clôture des états financiers du Fonds, un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus).

Cette crise sanitaire aura une répercussion sur l'activité du Fonds « FCPR MAX ESPOIR » ainsi que sur l'ensemble des participations en portefeuille.

Cependant, cet événement, considéré comme étant non lié à des conditions existantes à la date de clôture de l'exercice, n'est pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes et n'a pas d'impact sur la valeur liquidative du fonds « FCPR MAX ESPOIR ».

Ainsi, et en l'état actuel des choses, l'impact réel associé à cette situation ne peut être estimé avec un degré suffisant de certitude et dépend de facteurs qui ne peuvent être actuellement appréciés.